

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret : 804 151 553 00018
L'ANGLE APE : 0124Z
46140 Parnac

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

AMJED ALATOUN

NIR : 1 79 10 99 222 003 95
Emploi : Ouvrier Agricole
Date d'entrée : 04/07/2024

Palier : Palier 2 Coefficient hiérarchique : 19

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1727971255715_BS_ALATOUN_01092024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

Mr AMJED ALATOUN
Avenue du Corps Franc Poggiès et
du 49ème RI
BAT 3 APPT 123
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	13,00	153,14
Nombre total d'heures			13,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	153,14	x	10,00	15,31
Rémunération totale brute				168,45
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	168,45			1,82
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	168,45	x	0,40	0,67
Sécurité Sociale Plafonnée	168,45	x	6,90	11,62
Complémentaire T1	168,45			8,07
Formation	168,45			0,10
CSG non imposable à l'IR	166,94	x	6,80	11,35
CSG imposable à l'IR	166,94	x	2,40	4,01
CRDS imposable à l'IR	166,94	x	0,50	0,83
Total des cotisations et contributions obligatoires				38,47
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				129,98
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 129,98				

Montant net imposable : 134,82

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 134,82 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 129,98

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 281,59 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..